



## **Le Rôle déterminant du CCBE dans la création et l'élaboration de la Convention sur la Protection de la Profession d'Avocat**

**Par Laurent Pettiti, Président du groupe de travail sur la Convention**

La Convention européenne sur la protection de la profession d'avocat, dont l'adoption définitive est prévue le 13 mai 2025, représente une avancée historique pour la profession. Ce premier instrument juridique contraignant spécifiquement dédié aux avocats est l'aboutissement d'un long processus dans lequel le Conseil des barreaux européens (CCBE) a joué un rôle fondamental. L'initiative, portée pendant près d'une décennie par cette organisation représentant plus d'un million d'avocats européens, illustre l'engagement du CCBE pour défendre l'indépendance de la profession face aux menaces croissantes et pour renforcer l'état de droit en Europe et au-delà.

### **1) L'Initiative et la Vision Originelle du CCBE : *La Genèse du Projet : Une Réponse aux Menaces Croissantes***

Le 27 septembre 2016, le CCBE a franchi une étape décisive en adressant une lettre au Secrétaire général du Conseil de l'Europe proposant l'élaboration d'un instrument juridique contraignant pour protéger la profession d'avocat.

Cette initiative ne naissait pas du néant mais répondait à un constat alarmant : la multiplication des atteintes à l'indépendance des avocats et des barreaux à travers l'Europe.

Le CCBE avait identifié une érosion progressive de l'indépendance de la profession par les autorités étatiques et non étatiques, ainsi qu'une augmentation des agressions, du harcèlement et des intimidations visant les avocats. Le CCBE a clairement établi le lien entre ces menaces et les risques qu'elles font peser sur l'état de droit, l'accès à la justice et la protection des droits humains.

### **Le Plaidoyer pour un Instrument Juridiquement Contraignant**

Dès le départ, le CCBE a défendu l'idée qu'un instrument non contraignant serait insuffisant. Le CCBE a systématiquement plaidé pour l'adoption d'un traité international juridiquement contraignant, estimant que les recommandations

existantes, comme la Recommandation R(2000)21 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, n'avaient pas réussi à endiguer les atteintes à la profession.

Le CCBE a également insisté sur la nécessité d'accompagner cet instrument d'un mécanisme de suivi efficace, permettant d'assurer le respect des dispositions de la future Convention. Cette vision proactive démontrait la compréhension approfondie du CCBE des enjeux institutionnels et des mécanismes nécessaires pour garantir l'efficacité d'un tel instrument.

## 2) *Les Contributions Techniques et Rédactionnelles*

### **Un Engagement Continu dans le Processus d'Élaboration**

Le travail du CCBE ne s'est pas limité à l'impulsion initiale. L'organisation a contribué activement tout au long du processus d'élaboration de la Convention. Le 15 septembre 2017, elle a soumis une contribution formelle sur la proposition de Convention européenne sur la profession d'avocat, marquant le début d'une série d'interventions techniques.

En mars 2018, reconnaissant l'importance stratégique de ce dossier, le CCBE a créé un groupe de travail spécifique dédié à la Convention européenne. Cette structure a permis de mobiliser l'expertise de ses membres pour formuler des propositions précises et cohérentes.

### **Des Positions Structurées et Argumentées**

Le CCBE a régulièrement publié des positions officielles pour enrichir les travaux d'élaboration de la Convention :

- Le 8 octobre 2021, l'organisation a publié une position soulignant « la nécessité d'un instrument juridique contraignant accompagné d'un mécanisme de mise en œuvre »
- Le 16 février 2023, elle a proposé des éléments rédactionnels spécifiques pour le projet de Convention.

Ces contributions ont permis d'apporter l'expertise pratique de la profession d'avocat dans la rédaction du texte et d'assurer que les préoccupations concrètes des praticiens soient prises en compte.

## 3) *Le Rôle d'Observateur dans les Instances de Rédaction*

### **Une Présence Active dans les Comités d'Experts**

En tant qu'observateur officiel au sein du Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) et du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le CCBE a pu suivre de près et contribuer directement aux travaux d'élaboration de la Convention.

Cette participation lui a permis de représenter les intérêts des barreaux de 46 pays européens et, à travers eux, plus d'un million d'avocats. Le statut d'observateur a offert au CCBE une plateforme pour faire entendre la voix de la profession et influencer sur l'orientation du texte.

### **Une Contribution Entre et Pendant les Réunions**

Les représentants du CCBE ont contribué activement aux travaux du CJ-AV, non seulement pendant les réunions officielles mais également entre ces sessions. Ce mode d'engagement continu a permis d'assurer un suivi efficace du processus rédactionnel et d'apporter des réponses rapides aux questions soulevées lors des discussions.

#### *4) Les Propositions Substantielles du CCBE*

### **Définition et Champ d'Application**

Dans ses contributions, le CCBE a formulé des propositions précises concernant la définition du terme "avocat" et le champ d'application de la future Convention.

Le CCBE a notamment plaidé pour que la protection soit limitée à la profession d'avocat réglementée, proposant une définition qui privilégie l'appartenance à une association professionnelle reconnue par la législation nationale.

### **Protection de la Confidentialité et des Associations Professionnelles**

Le CCBE a également mis l'accent sur la nécessité de protéger le principe de confidentialité des communications avocat-client, considéré comme un pilier fondamental de la profession. Ses propositions incluaient une définition claire de la "confidentialité" et des dispositions complètes pour protéger ce droit et ce devoir essentiels.

Par ailleurs, le CCBE a souligné l'importance de garantir l'indépendance et l'autonomie des associations professionnelles telles que les barreaux, reconnaissant leur rôle crucial dans la défense de l'indépendance des avocats.

### **Mécanismes de Suivi Efficaces**

Une des contributions majeures du CCBE concernait les mécanismes de suivi de la Convention. Le CCBE a proposé un double système : un premier mécanisme pour contrôler le respect général des obligations, et un second permettant d'examiner les plaintes individuelles pour non-respect de ces obligations.

Ces propositions ont directement influencé la création du futur Groupe d'experts sur la protection des avocats (GRAVO) et du Comité des Parties, qui seront chargés de surveiller la mise en œuvre de la Convention.

#### 5) *La Promotion Actuelle et Future de la Convention*

##### **Une Priorité pour la Présidence de Thierry Wickers**

Depuis sa prise de fonction comme président du CCBE, Thierry Wickers a identifié la signature de la Convention comme "l'évènement le plus important" de son mandat.

Il a souligné qu'il s'agit d'une "avancée majeure car c'est le premier instrument juridique contraignant qui vient protéger les principes essentiels de la profession d'avocat.

Cette priorité accordée à la Convention démontre l'importance stratégique que le CCBE continue d'attacher à ce projet, même à l'approche de son adoption finale.

##### **La Journée Européenne des Avocats 2025**

Pour amplifier la visibilité de la Convention, le CCBE a choisi d'en faire le thème central de la Journée européenne des avocats 2025.

Cette initiative vise explicitement à "faire connaître largement la Convention au sein de la profession juridique aux niveaux européen et national" et à encourager sa signature et sa ratification par le plus grand nombre de pays possible.

Le CCBE a développé un vaste ensemble de matériels de communication pour soutenir cette campagne, incluant affiches, documents explicatifs, présentations PowerPoint et vidéos. Cette mobilisation des ressources démontre l'engagement continu du CCBE pour assurer que la Convention atteigne son plein potentiel.

##### *Conclusion : Un Héritage Durable pour la Profession d'Avocat*

La Convention sur la protection de la profession d'avocat représente l'aboutissement de "dix ans de travail au sein du CCBE". Ce processus long et complexe témoigne de la persévérance de l'organisation et de sa vision stratégique à long terme.

L'adoption de cette Convention en mai 2025 marquera une étape historique pour la profession d'avocat au niveau international. En tant que premier instrument juridique contraignant spécifiquement dédié aux avocats, elle établira un précédent important et pourra servir de modèle au-delà de l'Europe, puisqu'elle sera ouverte à la signature d'États non européens.

Le rôle déterminant joué par le CCBE dans l'initiative et l'élaboration de cette Convention illustre la capacité de cette organisation à transformer une vision en réalité concrète, contribuant ainsi significativement à la protection de l'indépendance des avocats et, par extension, à la défense de l'état de droit et des droits humains en Europe et dans le monde.